



En avant pour le changement

CONVOCAATION AU CONGRÈS

CONGRÈS NATIONAL TRIENNAL
DE L'AFPC

28 mai – 2 juin 2022

Winnipeg, MB



Le Conseil national d'administration
de
L'Alliance de la Fonction publique
du Canada

CONVOCAATION AU CONGRÈS

**Destinataires : Tous Éléments, Sections locales à charte
directe, Conseils régionaux et représentantes et
représentants des groupes d'équité de l'AFPC**

**Le dix-neuvième Congrès national triennal de
l'Alliance de la Fonction publique du Canada se déroulera au**

*Palais des congrès RBC de Winnipeg
(RBC Convention Centre Winnipeg)*

à Winnipeg au Manitoba

Les assises débuteront samedi **le 28 mai à 14 h 30**
et prendront fin **le jeudi 2 juin 2022 à 12 h.**

**Date limite pour soumettre les résolutions
des conseil régionaux :**

le 17 septembre 2021

**Date limite pour recevoir toutes autres
résolutions :**

le 28 novembre 2021

**Date limite pour soumettre le nom des
personnes déléguées:**

le 28 novembre 2021

EN AVANT POUR LE CHANGEMENT

La pandémie de COVID-19 a changé la donne du dix-neuvième congrès national de l'AFPC. Les décisions prises lors de ce congrès détermineront la voie à suivre pendant un cycle plus court de deux ans – mais d'une importance cruciale – au lieu du trois ans habituel.

La vie des membres de l'AFPC ayant beaucoup changé depuis notre dernier congrès, le travail de notre syndicat doit aussi changer. Nous nous pencherons sur les nombreux enjeux que la pandémie a révélés, notamment les inégalités économiques, sociales et raciales. Étant donné que de nombreux membres travaillent à distance, nous explorerons de nouvelles façons de les recruter, de les mobiliser, de les soutenir et d'interagir avec eux. Nous adopterons un budget et débattrons d'importantes résolutions qui nous permettront de bâtir un syndicat plus fort et plus inclusif. Nous nous réengagerons également à utiliser notre force pour renforcer la solidarité et lutter pour une société plus juste et des communautés exemptes de toutes formes de racisme et de discrimination.

Nous vous demandons de consulter les articles 9, 11, 14, 17, 19 et 24 des Statuts de l'AFPC, qui traitent des pouvoirs et responsabilités dont le Congrès national triennal est investi, ainsi que de la représentation aux congrès nationaux. Voici le libellé des paragraphes afférents des articles précités :

ARTICLE 9

LES ÉLÉMENTS : LEUR COMPÉTENCE, LEUR AUTORITÉ ET LEURS DROITS

Paragraphe (4)

- (b) Un Élément a le droit d'élire les membres de sa délégation et leur suppléance aux congrès nationaux triennaux de l'AFPC, selon les modalités décrites dans son Règlement, à condition que l'élection ait lieu six mois avant le congrès national triennal de l'AFPC. Seuls les membres cotisants, en règle, au sens des alinéas 4 (2) a), b), c), d), e), f), g), h) et j) ou les membres à vie par ailleurs éligibles, peuvent être élus membres de la délégation.

ARTICLE 11

LES SECTIONS LOCALES À CHARTE DIRECTE : LEUR COMPÉTENCE, LEUR AUTORITÉ ET LEURS DROITS

Paragraphe (4)

- (a) Une SLCD a le droit d'élire ses propres dirigeantes et dirigeants. Elle a aussi le droit d'élire, à une assemblée générale qu'elle ne tient pas plus de douze (12) mois et pas moins de six (6) mois avant le début du congrès national triennal ordinaire de l'AFPC, les membres de sa délégation et leur suppléance au prochain congrès national triennal de l'AFPC. Seuls les membres cotisants, ou des membres à vie par ailleurs éligibles, peuvent être élus membres de la délégation.

ARTICLE 14

CONSEILS RÉGIONAUX

Paragraphe (13)

- (a) Le Conseil régional se réunit au moins quatre (4) fois par année. Une de ces réunions est l'assemblée annuelle à laquelle sont élus les dirigeantes et dirigeants et sont présentés les rapports financiers et autres.
- (b) Les membres de la délégation des conseils régionaux ont le droit d'élire à une assemblée générale des membres, qui a lieu pas plus de douze mois (12) et pas moins de six (6) mois avant le début du congrès national triennal ordinaire de l'AFPC, une déléguée ou un délégué au prochain congrès de l'AFPC.

ARTICLE 17

CONGRÈS NATIONAUX TRIENNAUX

Paragraphe (6)

Le Congrès national triennal:

- (a) adopte les règles de procédure régissant l'examen de toutes les questions dont il est saisi;
- (b) examine toutes les résolutions et toutes les questions dont il est saisi par le CNA, par les Éléments, en conformité avec le paragraphe 9 (13); par les congrès régionaux/conseils de région en conformité avec le paragraphe 16 (4); et par les SLCD, en conformité avec l'alinéa 11 (4) b). Le Congrès national triennal n'examine habituellement pas les revendications contractuelles;
- (c) s'occupe de tous les dossiers dont il est chargé en vertu des Statuts;
- (d) énonce les politiques générales de l'AFPC;
- (e) élit les dirigeantes et dirigeants de l'AFPC en conformité avec les articles 18 et 23 des Statuts;

- (f) ratifie toutes les nominations au sein des comités du Congrès national triennal, effectuées par le CNA ou par le CEA;
- (g) détermine les prévisions budgétaires pour la période subséquente, y compris les cotisations que chaque membre doit verser, autres que celles établies par :
 - (i) soit le Congrès d'un Élément ou des organes subordonnés d'un Élément;
 - (ii) soit une SLCD;
- (h) examine tous les rapports que lui soumettent les dirigeantes et les dirigeants, ainsi que les organes subordonnés;
- (i) examine les rapports des conférences nationales triennales Peuples autochtones, Groupes raciaux visibles, Fierté, Accès, Femmes et Santé et Sécurité, et se prononce sur les recommandations adoptées à ces conférences;
- (j) tranche toutes les autres affaires dont il est saisi par les déléguées et les délégués dûment élus selon les règles de procédure adoptées par le Congrès pour que ses travaux se déroulent de façon ordonnée.

ARTICLE 19

REPRÉSENTATION ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE AU CONGRÈS NATIONAL TRIENNAL DE L'AFPC

Paragraphe (1)

Pour être représenté à un congrès national triennal de l'AFPC, chaque Élément a droit d'élire des déléguées ou délégués selon la formule suivante :

- une personne pour les 100 à 400 premiers membres; et
- une autre personne pour chaque tranche additionnelle de 400 membres ou fraction majoritaire de ce nombre; et
- les membres cotisants qui sont reconnus comme tels par leur convention collective.

Paragraphe (2)

- (a) Pour être représenté à un Congrès national triennal de l'AFPC, une SLCD a droit d'élire des déléguées ou délégués selon la formule suivante :
- une personne pour la première tranche de 100 à 400 membres, définis ici pour inclure les membres cotisants qui sont reconnus comme tels par leur convention collective; et
 - une autre personne pour chaque tranche additionnelle de 400 membres, définis ici pour inclure les membres cotisants qui sont reconnus comme tels par leur convention collective, ou fraction majoritaire de ce nombre.
- (b) (i) Pour être représentées à un congrès national triennal de l'AFPC, les SLCD d'une région, qui relèvent de la compétence d'une ou d'un VPER et qui n'ont pas le droit d'élire des déléguées ou délégués conformément à l'alinéa 19 (2) a), ont le droit d'élire des déléguées ou délégués selon la formule suivante :
- une personne pour la première tranche de 100 à 400 membres parmi les SLCD d'une région, définies plus haut;
 - une autre personne pour chaque tranche additionnelle de 400 membres ou fraction majoritaire de ce nombre.
- (ii) Le CEA arrêtera les modalités régissant l'élection des déléguées ou délégués dont il est question au sous-alinéa (2) b) (i).

Le CEA a élaboré les modalités suivantes :

- a) Au moment où la convocation au congrès est faite, la ou le chef, Direction des finances de l'AFPC, fournira une liste de toutes les sections locales à charte directe dans la zone de compétence/région de chaque vice-présidente exécutive régionale ou vice-président exécutif régional, y compris le nombre de membres dans chaque section locale.
- b) La vice-présidente exécutive régionale ou le vice-président exécutif régional demande une candidature de chacune des sections locales à charte directe dans sa région, qui n'a pas droit d'élire des déléguées et des délégués en vertu de l'article 19, paragraphe (2) (a) des Statuts de l'AFPC.

- c) La vice-présidente exécutive régionale ou le vice-président exécutif régional procédera à la sélection d'une ou d'un (ou plus si le nombre le justifie) des candidates et candidats par l'entremise des présidentes et présidents des sections locales en cause.
- d) Les noms des personnes choisies seront transmis à l'Agente de congrès, de conférences et de projets de l'AFPC, pour être enregistrés comme personnes déléguées au congrès.

Paragraphe (3)

La représentation à un congrès national de l'AFPC en application de l'article 19 se fait conformément aux modalités prévues au paragraphe 4 (13) dans les 12 mois avant l'avis de convocation au congrès national triennal.

Paragraphe (4)

Les déléguées et délégués accrédités, élus par les Éléments et les SLCD ont pleins pouvoirs consultatifs et délibératifs.

Paragraphe (5)

- (a) Chaque membre du CNA, ou sa suppléance, a droit d'assister au congrès national triennal de l'AFPC et bénéficie de tous les droits et privilèges des personnes déléguées accréditées.
- (b) Chaque membre du CNA et chaque vice-présidente et vice-président à temps plein des Éléments tenu de s'installer dans la région de la capitale nationale informe, dans les trente (30) jours de son élection, la ou le chef, Direction des Programmes de l'AFPC, de son intention de faire partie :
 - i) soit du caucus de la région géographique où il demeurerait immédiatement avant son élection au CNA ou comme vice-présidente ou vice-président à temps plein d'un Élément;
 - ii) soit du caucus de la région de la capitale nationale.

Paragraphe (6)

Chaque conseil régional a droit d'élire une déléguée ou un délégué qui participera au congrès national triennal de l'AFPC et qui à tous égards, bénéficiera des droits et privilèges des personnes déléguées accréditées.

Paragraphe (7)

Les groupes d'équité : Autochtones, Raciaux visibles, Fierté, Accès et Femmes ont chacun droit d'envoyer deux (2) déléguées ou délégués au congrès national triennal de l'AFPC. Ces personnes bénéficient de tous les droits et privilèges des personnes déléguées accréditées et sont élues à leurs conférences nationales triennales respectives.

ARTICLE 24

FINANCES ET PERCEPTION DES

COTISATIONS

Paragraphe (21)

La rémunération des membres de la délégation à un congrès national triennal de l'AFPC, y compris celle des membres du CNA, est payée par le Centre de l'AFPC.

Cette rémunération comprend l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement à l'hôtel nécessaires ainsi que l'indemnité quotidienne fixe pour couvrir les frais de subsistance engagés durant la présence au congrès national triennal. L'indemnité quotidienne est fixée à la séance inaugurale du congrès. La rémunération comprend également le traitement ou le salaire réel pour le temps perdu, sauf dans le cas des dirigeantes ou dirigeants à temps plein de l'AFPC, élus ou désignés, qui assistent à un congrès national triennal de l'AFPC.

LES RÉOLUTIONS

Les *Congrès des Éléments, les **Sections locales à charte directe, les ***Conseils régionaux, les ****Congrès régionaux et les *****Conférences nationales de l'AFPC peuvent soumettre des résolutions au Congrès national triennal de l'AFPC.

Les résolutions soumises par les Congrès des Éléments et par les Congrès régionaux doivent être certifiées par le président ou la présidente de l'Élément ou par le ou la VPER et doivent avoir fait l'objet d'un débat et avoir été adoptées à leur Congrès respectif. Les résolutions soumises par les Conférences nationales doivent être certifiées par la dirigeante ou le dirigeant du CEA responsable et doivent avoir fait l'objet d'un débat et avoir été adoptées à la Conférence. Les résolutions soumises par les Conseils régionaux et les Sections locales à charte directe doivent avoir été débattues et adoptées à une assemblée de ses membres, et certifiées comme telles par l'autorité compétente (p. ex. les présidentes ou présidents des SLCD ou des Conseils régionaux).

Références aux Statuts de l'AFPC :

- * **Article 9, Paragraphe (13)** - Un Élément peut adopter des résolutions en vue de les soumettre à un Congrès national triennal ordinaire de l'AFPC, en conformité avec la méthode énoncée dans son règlement, pourvu que ces résolutions aient été adoptées au moins six (6) mois avant le congrès national triennal de l'AFPC.
- ** **Article 11, Paragraphe (4) b)** - À une assemblée générale tenue au moins six (6) mois avant le congrès national triennal ordinaire de l'AFPC, une SLCD a le droit d'adopter des résolutions en vue de les soumettre aux membres de la délégation au prochain congrès national de l'AFPC.
- *** **Article 14, Paragraphe (14) b)** - Les résolutions que les conseils régionaux présentent au Congrès national doivent être soumises au CNA six (6) mois avant le congrès.
- **** **Article 16, Paragraphe (4) b)** – Les Congrès régionaux triennaux peuvent adopter des résolutions à examiner aux congrès nationaux triennaux de l'AFPC, conformément aux procédures énoncées dans les Statuts de la région.

******* Article 17, Paragraphe (6) (i)** – Le Congrès national triennal examine les rapports des conférences nationales triennales Peuples autochtones, Groupes raciaux visibles, Fierté, Accès, Femmes et Santé et Sécurité, et se prononce sur les recommandations adoptées à ces conférences.

Les résolutions à soumettre au 19^e Congrès national triennal par les Éléments, les Sections locales à charte directe, les Conférences nationales et les Congrès régionaux, **doivent parvenir à l'Agente de congrès, de conférences et de projets par courriel à l'adresse Felixq@psac-afpc.com au plus tard :**

le 28 novembre 2021

Les résolutions des conseils régionaux doivent être reçues au plus tard le 17 septembre 2021.

Veillez nous faire parvenir vos résolutions dans les plus brefs délais.

Les résolutions seront référées à l'un des quatre comités pré-Congrès – Statuts, Négociation collective, Finances ou Résolutions générales.

Nous demandons aux organismes qui soumettent des résolutions de respecter les exigences obligatoires suivantes.

Les résolutions présentées doivent:

- être dans les deux langues officielles (ceci s'applique aux résolutions provenant des conférences nationales, des Congrès d'Éléments, ainsi que des Congrès régionaux de l'Atlantique, du Québec et de la RCN);
- être en caractère Arial et de taille 14;
- être rédigées selon la formule habituelle ou en langage clair et préciser le titre, l'organisme d'origine et la langue de départ;
- contenir un maximum de 150 mots;
- ne pas comprendre de mise en forme spéciale comme des boîtes ou des dessins.

Des exemples de résolutions en langage traditionnelle et clair que vous devrez vous servir pour présenter les résolutions au Congrès sont disponibles en consultant le site web de l'AFPC au :

syndicatafpc.ca/congres

LETTRES DE CRÉANCES

En raison de la pandémie, les congrès des régions et des Éléments ont été reportés à 2021 et le congrès national de 2021 a été repoussé à l'année suivante.

Avant le report du congrès de l'AFPC, la Direction des finances aurait calculé le nombre maximal de membres que compte chaque Élément et section locale à charte directe durant la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 afin de déterminer le nombre de personnes qu'ils peuvent déléguer au congrès.

Pour le congrès national de 2022, le nombre de personnes déléguées des Éléments et des SCLD sera calculé de manière préliminaire en utilisant le nombre maximal lors de la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020. Cependant, le nombre de membres sera revu pour la période de décembre 2020 à décembre 2021. Si l'effectif d'un Élément ou d'une SLCD augmente à un tel point qu'il a droit à une plus grande délégation, nous modifierons en conséquence le nombre de personnes déléguées permises au congrès. Cela dit, nous ne réduirons pas le nombre de personnes déléguées dans les cas inverses.

En janvier 2022, un compte définitif sera effectué pour la période de décembre 2020 à décembre 2021, et nous ferons les rajustements nécessaires.

Un numéro de délégation a été attribué à chaque membre d'un Élément, d'un conseil régional, d'une section locale à charte directe et d'un groupe d'équité.

La liste des personnes déléguées, assortie du numéro de délégation et du numéro de membre correspondant, **doit** être transmise à l'attention de **l'agente des congrès, des conférences et des projets (Felixg@psac-afpc.com)**. La liste ou la note de service doit être signée par la présidence et un autre dirigeant élu de l'Élément, ou encore, la présidence et un autre dirigeant élu de la section locale à charte directe, ou encore, la présidence et un autre dirigeant élu du conseil régional.

La liste et la lettre d'accompagnement doivent être reçues au plus tard :

le 28 novembre 2021

INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont de 300 \$ par personne déléguée et pour chaque observatrice et observateur et doivent être reçus au plus tard le 1^{er} avril 2022.

Après le 27 avril 2022, il n'y aura aucun remboursement des frais d'inscription.

L'inscription se fera au *Palais des congrès RBC de Winnipeg (RBC Convention Centre Winnipeg)* au 375 ave York, Winnipeg (Manitoba) R3C 3J3, en fonction de l'horaire suivant :

Le vendredi 27 mai 2022 :

de 13h à 18 h

Le samedi 28 mai 2022 :

de 7 h 30 à 14 h 15

Toutes les personnes déléguées qui assisteront au Congrès devront compléter le formulaire d'inscription et s'inscrire en ligne. ***Les directives pour les inscriptions en ligne seront distribuées individuellement aux personnes déléguées confirmées, dès que leur nom aura été reçu par l'Agente de congrès, de conférences et de projets.***

La date limite pour les inscriptions est :

Le 11 février 2022

TRANSPORT/HÉBERGEMENT

Les personnes déléguées pourront faire leurs réservations de voyages auprès de l'agence de Voyages W.E. à compter du 1^{er} mars 2022, tel qu'indiqué dans les *Lignes directrices sur les voyages du Congrès national triennal 2022 de l'AFPC.*

Nous avons retenu des sections complètes de chambres à l'hôtel. **Toutes les réservations de chambres se feront par l'entremise de l'AFPC.**

Il faut d'abord s'inscrire pour ensuite prendre les dispositions de voyages et d'hébergement.

REMBOURSEMENT DE SALAIRE

RAPPEL : Avant de prendre leurs dispositions de voyage, les personnes déléguées doivent s'assurer qu'elles ont obtenu l'autorisation de leur employeur de prendre un congé pour assister au Congrès.

Vous avez droit au remboursement de la perte réelle de salaire correspondant aux heures ouvrables passées au Congrès. Aucune rémunération n'est accordée pour la fin de semaine. L'AFPC rembourse la perte de salaire des personnes qui auraient normalement travaillé la fin de semaine. Dans ces cas, elles doivent fournir une preuve d'horaire de travail. Aucune rémunération n'est accordée pour les heures supplémentaires.

Se référer aux « Lignes directrices sur les voyages du Congrès national triennal 2022 de l'AFPC » pour de plus amples renseignements sur le remboursement de la perte de salaire.

PRODUITS PARFUMÉS INTERDITS !

Par égard pour la santé de nos membres qui peuvent souffrir de sensibilités environnementales et en vue d'éliminer les contaminants atmosphériques, l'AFPC demande à tous les participants et participantes au Congrès **d'éviter** d'utiliser des produits parfumés, notamment les parfums, les eaux de Cologne, les lotions, les fixatifs, les désodorisants et tous autres produits mis en marché par l'industrie des parfums.

POUR UN CONGRÈS ÉCOLO

Les changements climatiques, le réchauffement planétaire et la protection de l'environnement sont autant de questions qui préoccupent le syndicat. Nous avons l'occasion et le devoir de changer les choses.

Il reste que tout congrès, conférence ou réunion a un impact sur l'environnement. Nous pouvons en minimiser l'ampleur en adoptant des pratiques écologiques. Ainsi, dès le début des travaux de planification, nous nous sommes efforcés de prendre des mesures susceptibles de réduire notre empreinte sur l'environnement. Par exemple, nous avons limité l'utilisation du papier. Quant aux documents que nous distribuons, ils ne contiennent que du papier recyclé post-consommation de qualité.

Chaque geste compte si nous voulons protéger l'environnement.

Durant le congrès, les participantes et participants peuvent réduire leur empreinte écologique en posant des gestes concrets. Par exemple : utiliser la bouteille d'eau incluse dans la trousse de participation; la remplir aux fontaines d'eau municipale installées dans la salle; recycler; réutiliser le matériel et les articles; et profiter du service de navette prévu pour le congrès.

GÉNÉRALITÉS

Nous avons pris les dispositions voulues pour la traduction simultanée des délibérations aux séances plénières du Congrès. L'interprétation en langage gestuel, médias substitués et autres besoins de mesures d'adaptation liées à un handicap sera assurée en fonction des besoins identifiés sur le formulaire d'inscription.

Les dispositions relatives à la garde des enfants sur place seront fournies en fonction des besoins identifiés sur le formulaire d'inscription.

Les personnes déléguées recevront en temps utile l'ordre des travaux, le programme détaillé du Congrès, les règles de procédure, le cahier de résolutions, les rapports des comités ainsi que la documentation pertinente.

Syndicalement,



Chris Aylward
Le président national.

p.j. : Lignes directrices sur les voyages du Congrès national triennal 2022 de l'AFPC



Public Service Alliance of Canada
Alliance de la Fonction publique du Canada

CONGRÈS NATIONAL TRIENNAL 2022 DE L'AFPC LIGNES DIRECTRICES SUR LES VOYAGES

Le Congrès national triennal 2022 de l'AFPC **débutera le samedi 28 mai à 14 h 30 et se terminera le jeudi 2 juin 2022 à 12 h.**

L'inscription aura lieu au *Palais des congrès RBC de Winnipeg (RBC Convention Centre Winnipeg), ave 375 York, (MB), R3J 3J3*, comme indiqué ci-dessous :

Le vendredi 27 mai 2022 :	13 h à 18 h
Le samedi 28 mai 2022 :	7 h 30 à 14 h 15

Toutes les personnes déléguées qui assisteront au Congrès devront remplir le formulaire d'inscription. **Les directives pour les inscriptions en ligne seront distribuées individuellement aux personnes déléguées confirmées, dès que leur nom aura été reçu par l'Agente de congrès, de conférences et de projets.**

Il faut d'abord s'inscrire pour ensuite prendre les dispositions de voyages et d'hébergement.

La date limite pour les inscriptions est :

le 11 février 2022

Les personnes déléguées peuvent faire leurs réservations de voyage auprès de l'agence de Voyages W.E. à compter du **1^{er} mars 2022**. Nous avons demandé à nos agents de voyages d'assurer les déplacements au 19^e Congrès national triennal de l'AFPC par les modes de transport les plus économiques en fonction du point de départ.

- Dans le cas des personnes déléguées qui doivent parcourir plus de 300 km (aller simple), l'avion est le « mode normal de transport ».

- Dans le cas des personnes déléguées qui doivent parcourir moins de 300 km (aller simple), l'autobus ou la voiture est le « mode normal de transport ».

Pour obtenir une réponse à des questions concernant le « mode normal de transport » ou pour faire approuver des dispositions de voyage qui dérogent aux présentes lignes directrices, communiquez avec l'Agente de congrès, de conférences et de projets **au (613) 560-2597 ou par courriel à :**

convention-congres@psac-afpc.com.

DÉPLACEMENT VERS WINNIPEG

- Les personnes déléguées peuvent voyager le vendredi 27 mai afin d'arriver à Winnipeg avant 23 h (heure normale de l'Est (HNC)). L'agent de voyage de l'AFPC avisera les personnes déléguées des vols approuvés de leur région.
- Veuillez noter que pour les personnes résidant dans la région de Winnipeg (jusqu'à 60km du *Palais des congrès RBC de Winnipeg*), une chambre sera retenue à compter du samedi 28 mai. Le remboursement des frais pour ces personnes déléguées commencera ce jour-là.
- Si les réunions des Éléments se tiennent avant ou après le congrès, ceux-ci doivent assumer les dépenses supplémentaires qu'engageront les personnes qui doivent y assister. L'AFPC remboursera les personnes déléguées comme si elles s'étaient déplacées uniquement pour assister au congrès.

DÉPART DE WINNIPEG

- Les personnes déléguées devront quitter Winnipeg le jeudi 2 juin 2022; mais **aucun vol n'est prévu avant 14 h 30 (HNC)**. L'AFPC ne remboursera pas les frais d'hébergement pour le jeudi 2 juin aux personnes déléguées qui ont décidé de prolonger leur séjour à Winnipeg jusqu'au vendredi pour des motifs personnels.
- Les personnes déléguées dont le vol arrive à destination après 23 h 45 pourront rester à Winnipeg le jeudi 2 juin et partir le lendemain, le vendredi

3 juin, en avant-midi. L'AFPC acquittera les frais d'hébergement pour la nuit.
Nous étudierons toutes les demandes qui sortent de l'ordinaire.

- L'AFPC ne peut assumer des frais supplémentaires pour les personnes déléguées dont le « mode normal de transport » aurait été l'avion, mais qui ont choisi de se rendre à Winnipeg en voiture. Elles seront donc traitées comme si elles avaient pris l'avion et devront repartir le jeudi 2 juin ou assumer elles-mêmes les frais supplémentaires d'hôtel, de repas, etc.

TRANSPORT TERRESTRE

Nous demandons à toutes les personnes déléguées de prendre la navette pour se déplacer entre l'aéroport de Winnipeg et leur hôtel.

Tous les autres frais de transport terrestre seront remboursés conformément à la Politique de l'AFPC sur les voyages. Nous recommandons aux personnes déléguées de conserver leurs reçus.

Veillez noter que des exceptions seront accordées pour les cas de mesures d'adaptation liées à un handicap, mais une approbation préalable sera requise.

INDEMNITÉ QUOTIDIENNE

L'indemnité quotidienne établie par le congrès est de **125 \$** et s'applique ainsi :

- Six (6) jours officiels du Congrès (du samedi 28 mai au jeudi 2 juin).

Lorsque ces dépenses ne sont pas couvertes par l'indemnité quotidienne ou l'indemnité de transport terrestre (par exemple, le voyage du vendredi 27 mai) les repas et les faux frais seront remboursés aux taux précisés dans la Politique de l'AFPC sur les voyages. Le remboursement sera calculé en fonction du moyen de transport le plus rapide et de la durée du voyage par transport commercial.

HÉBERGEMENT

Le Congrès aura lieu au *Palais des congrès RBC de Winnipeg*. Des blocs de chambres ont été réservés dans les hôtels suivants :

- *Fairmont Winnipeg Hôtel*
- *Fort Garry Hôtel*
- *Alt Hôtel Winnipeg*
- *Radisson Hôtel Winnipeg*
- *Holiday Inn & Suites Winnipeg-Downtown*

L'AFPC confirmera aux personnes déléguées leur hébergement avant le 1^{er} mars 2022. Pour retenir une chambre, il faudra que la personne déléguée complète son inscription.

Veillez noter que pour les personnes déléguées résidant dans la région de Winnipeg (et à moins de 60 km aller simple), une chambre vous sera réservée dès le samedi 28 mai 2022.

Nous mettrons à la disposition de l'hôtel la liste complète des noms des personnes déléguées en fonction des renseignements donnés sur le formulaire d'inscription. Le taux d'hébergement (taxes en sus) sera imputé au compte principal de l'AFPC. Les personnes déléguées sont responsables de toutes les dépenses personnelles imputées à leur chambre (p.ex., accès internet, films, repas, appels téléphoniques, etc.). Elles doivent s'inscrire comme à l'habitude (argent comptant ou carte de crédit) et régler la note de la façon habituelle (régler les comptes de dépenses en plus de l'hébergement à l'hôtel pour les nuits supplémentaires qu'elles ont décidé d'ajouter). Si vous n'avez pas de carte de crédit, veuillez communiquer avec **Gaëlle Felix** au **(613) 560-2597**, ou par courriel à convention-congres@psac-afpc.com, avant le **8 avril 2022**.

Toutes les personnes déléguées doivent réserver dans les blocs de chambres de l'AFPC.

Veillez prendre note que les hôtels n'acceptent pas de réservations individuelles. Toutes les demandes doivent se faire par l'entremise de l'AFPC.

Veillez aussi noter qu'on ne peut fumer nulle part dans l'hôtel.

DISPOSITIONS DE VOYAGE

Les personnes déléguées peuvent faire leurs réservations d'avion auprès de l'agence de Voyages W.E. à compter du 1^{er} mars 2022.

Voyages W.E
☎ : (613) 232-9908 / 1-888-676-7747
ATS: 1-800-855-0511

La date limite pour faire vos réservations de voyage est :

le 8 avril 2022

Transport de l'extérieur de la région de Winnipeg

L'agence de voyages a reçu la consigne de réserver « au taux réduit le plus bas », y compris la sélection des sièges et les frais de bagage. Les personnes déléguées qui décident de se déplacer par avion à un taux plus élevé devront assumer les frais supplémentaires. Voyages W.E. facturera directement à l'AFPC vos frais de voyage jusqu'à concurrence des taux approuvés ; les personnes déléguées devront remettre directement à l'agence de voyages l'excédent de ces taux.

« Les participantes et participants sont responsables des pénalités engendrées par un changement ou une annulation après que le billet a été émis, sauf dans les cas où les changements ou les annulations sont causés par des circonstances inhabituelles ou des urgences indépendantes de leur volonté ».

Les personnes déléguées ne peuvent pas acheter elles-mêmes leur billet d'avion ou de train sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'Agente de congrès, de conférences et de projets. Si autorisé, le remboursement ne dépassera pas le coût réel, jusqu'à concurrence du tarif le plus économique que l'AFPC ait pu obtenir. Les personnes déléguées doivent présenter une preuve de paiement du billet d'avion.

Déplacement au moyen d'un véhicule personnel (VP)

Les personnes déléguées qui ne résident pas dans la région où se tiendra le Congrès (Winnipeg) qui souhaitent voyager par VP, bien qu'elles aient accès à des moyens de transport commercial (*avion*), se verront rembourser pour la distance kilométrique au taux applicable ainsi que leur stationnement, jusqu'à un maximum de 700,00\$ (aller-retour).

La perte de salaire sera dédommagée en fonction du temps qu'il aurait fallu prendre pour voyager en avion ou en train.

Les personnes déléguées qui n'ont pas de transport commercial (*avion*) à leur disposition autrement que par un VP, seront remboursés kilométrage au taux spécifié dans la Directive sur les voyages de l'AFPC, ainsi que le remboursement de leur stationnement à l'hôtel (sans recours au service voituriers).

Toute autorisation pour voyager par VP doit être obtenue à l'avance en communiquant avec nous par courriel à convention-congres@psac-afpc.com.

Personnes habitant dans la région de Winnipeg

Les personnes déléguées qui habitent dans la région où se tiendra le Congrès (Winnipeg) qui voyagent en véhicule personnel (VP), seront remboursés le kilométrage au taux spécifié dans la Directive sur les voyages de l'AFPC, ainsi que le remboursement de leur stationnement à l'hôtel (sans recours au service voituriers).

GARDERIE SUR PLACE OU FRAIS DE GARDE FAMILIALE

La politique de garde familiale de l'AFPC a pour but d'enlever un obstacle qui peut empêcher les **personnes déléguées** de participer pleinement aux activités du Syndicat et qui prévoit le remboursement des frais de garde familiale. Une copie de la politique est disponible sur le site Web de l'AFPC à <http://syndicatafpc.ca/politique-de-garde-familiale>.

Le but de la garderie sur place est de lever un des obstacles qui empêchent les personnes déléguées de participer pleinement au Congrès et **est fournie uniquement pour celles et ceux qui ne pouvaient pas assister autrement, si le service n'avait pas été disponible**. La personne qui amène et vient chercher ses enfants à la garderie doit absolument être inscrite sur la liste des personnes déléguées. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 8 avril 2022** à convention-congres@psac-afpc.com.

Sur demande, une avance peut être accordée pour les frais de soins de la famille. Des informations détaillées doivent être fournies à l'avance **pour approbation** préalable. Veuillez communiquer avec **Gaëlle Félix** au **(613) 560-2597** ou par courriel convention-congres@psac-afpc.com.

PERTE DE SALAIRE

Vous avez droit au remboursement de la perte réelle de salaire correspondant aux jours ouvrables passés au Congrès. Aucune rémunération n'est accordée pour la fin de semaine, les heures supplémentaires et le temps de déplacement, sauf dans les cas suivants :

- Lorsqu'une personne déléguée a été autorisée à voyager pendant les heures normales de travail, le remboursement sera calculé en fonction du mode de transport commercial le plus rapide et du nombre d'heures nécessaire pour effectuer le déplacement (*avion, par ex.*).
- L'AFPC rembourse la perte de salaire des personnes qui auraient normalement travaillé le samedi 28 mai et/ou le dimanche 29 mai. Dans ces cas, elles doivent fournir une **preuve officielle de leur horaire ou quart de travail** prévu.
- Pour les personnes déléguées qui demandent à voyager en voiture où la règle sur le montant maximal pour prendre son véhicule s'applique, les directives ci-dessus s'appliquent également.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement des personnes déléguées seront traitées avant le Congrès et un chèque couvrant les indemnités quotidiennes, le salaire (le cas échéant), les repas supplémentaires et les faux frais (selon les itinéraires de voyage approuvés) leur sera remis lorsqu'elles s'inscriront. Ce chèque constitue un remboursement des frais et non une avance. Les personnes déléguées ne devront remplir une demande complémentaire que si elles réclament le remboursement des frais de transport terrestre, du salaire (s'il n'est pas inclus dans le chèque) et des dépenses supplémentaires qui auront été approuvées au préalable.

Il n'y aura pas d'interruption de salaire pour les personnes déléguées du Conseil du Trésor, de l'ACIA, de Parcs Canada ou du CRSH qui demandent un congé pour activités syndicales en vertu de la clause de leurs conventions collectives qui

s'applique. Par conséquent, le chèque qu'elles recevront à l'inscription ne comprendra pas la perte de salaire.

Les personnes déléguées qui ne sont pas rémunérées durant leur participation au congrès doivent soumettre une demande de remboursement de perte de salaire d'ici le 8 avril 2022. Le lien sera envoyé en février 2022 aux personnes déléguées inscrites.

Le personnel de la Section de la comptabilité sera sur place au Congrès pour donner un coup de main avec les demandes de remboursement en ligne (via le Portail des dépenses des Membres). Les personnes déléguées **doivent** présenter les reçus originaux pour le transport terrestre et la preuve de leur horaire de travail (si elles travaillent normalement la fin de semaine).

Les demandes complémentaires de remboursement des dépenses doivent être soumises à la Direction des finances dans les 90 jours suivant la tenue du Congrès.

BESOINS PARTICULIERS LIÉS À UN HANDICAP

Si, au moment de l'inscription, vous avez signalé des besoins d'adaptation, on vous demande de communiquer avec **Gaëlle Félix** au **613-560-2597** ou par courriel à convention-congres@psac-afpc.com pour en faire le suivi.

PRODUITS PARFUMÉS INTERDITS !

Par égard pour la santé de nos membres qui peuvent souffrir de sensibilités environnementales et en vue d'éliminer les contaminants atmosphériques, l'AFPC demande à tous les participants et participantes au Congrès **d'éviter** d'utiliser des produits parfumés, notamment les parfums, les eaux de Cologne, les lotions, les fixatifs, les désodorisants et tous autres produits mis en marché par l'industrie des parfums.